

## Un ESPRI aux abonnés absents mais un dispositif de signalement plus visible

La Ville de Paris protège-t-elle ses agents ou s'en remet-elle à des invocations : ESPRI es-tu là ?

Témoin de tant de situations où la hiérarchie n'applique pas les mesures conservatoires nécessaires à la protection des victimes, la **CFTC** ne peut que dénoncer un constat : des victimes livrées à elles-mêmes, mal informées, non protégées, accablées, affaiblies, et finalement, placées en congé maladie.

Pourtant les dispositifs sont là qui devraient prévenir ces situations.

Parmi ceux-là, la fiche de signalement ESPRI qui permet de recenser : « *des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales (incidents entre usagers et/ou agents)* ».

Seulement, voilà : livré à lui-même... L'agent remplit sa fiche ESPRI, attend, espère, interroge, patiente, désespère, puis un beau jour reçoit une réponse :

Pour faire suite à votre courriel en date [redacted] 2025, nous vous informons :

- Que votre fiche ESPRI a bien été saisie le [redacted] 2024 dans l'application, mais que son contenu ne relève pas d'une action mise en œuvre par la Direction de la police municipale et de la prévention (DPMP), qui centralise les fiches :

**Comment ?! Pourquoi ?! En l'occurrence, l'ESPRI brille ici par son absence. L'agent, lui, reste démuné.**

Conscient de ces difficultés, la **CFTC** en février dernier voulait alors saluer la naissance du *Dispositif subsidiaire de signalement des violences*, censé permettre aux agents ne souhaitant pas saisir directement leur direction ; ou restant sans réponse de leur direction suite à un signalement, de contacter la *Cellule de recueillement de signalement* via le formulaire en ligne à l'adresse suivante :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=18>

Toutefois, sans douter de l'intention louable de l'outil, la **CFTC** dénonçait une URL compliquée et demandait un raccourci direct depuis l'Intraparis.

Du chemin reste à faire, à commencer par la formation des encadrants aux mesures conservatoires, et parfois, des collègues, aux comportements humains d'urgence à adopter pour – a minima – ne pas contribuer au harcèlement.

Mais la **CFTC** veut toutefois saluer un progrès, avec l'apparition d'un raccourci direct depuis l'intranet de chaque agent, vers les outils de signalement de violence, y compris le *Dispositif subsidiaire de signalement*.

### Rapido



OFFRES D'EMPLOI



CONCOURS/PRÉPAS



SIGNALER UNE VIOLENCE

La CFTC à vos côtés  
Pour vous défendre et vous informer

